

27 mars 2025

## **Soumettre une résolution à un congrès statutaire**

---

Consœurs et confrères,

Voici la procédure pour soumettre une résolution au congrès comme stipulé aux statuts du CRFTQM :

**Article 31** : Le Congrès est saisi de : a) toutes les résolutions du conseil général et des organismes affiliés reçues par le CRFTQM au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès et réunies dans un cahier de résolutions; **ces résolutions ne peuvent compter plus de trois cents (300) mots; elles doivent être signées par le(la) président(e) et le(la) secrétaire de l'organisme les soumettant au Congrès.** Un rapport des résolutions proposées est acheminé, dans un délai d'au moins quinze (15) jours avant le congrès, par le comité des résolutions à toutes les sections locales affiliées aux CRFTQM. b) toutes les pétitions et tous les appels à l'adresse du Congrès relativement à des sanctions d'expulsion ou de suspension d'affiliation, au caractère représentatif d'une délégation etc., reçus par le secrétaire ou par la secrétaire du CRFTQM dans les délais prévus à l'article 31a).

Vos résolutions doivent être déposées avant le 30 avril 2025 au : [monteregie@ftq.qc.ca](mailto:monteregie@ftq.qc.ca)

Veuillez recevoir consœur, confrère mes meilleures salutations



Pascale St-Antoine  
Présidente CRFTQ Montérégie  
514-835-9063